

# FOIRE AUX QUESTIONS SÉGUR

## RELATIVE À LA TRANSPOSITION DU SÉGUR DE LA SANTÉ AU SEIN DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES

### 1 QUAND SUIS-JE ÉTUDIÉ À L'AVANCEMENT ?



Le statut du personnel MITHA (militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées) ne prévoit pas un avancement à l'ancienneté mais un avancement au choix (mérite). La circulaire annuelle d'avancement ([en ligne sur le portail RH](#)) du personnel du service de santé des armées précise, pour chaque corps et grade, les critères d'ancienneté de service, et du temps passé dans les échelons requis pour pouvoir être étudié au titre de l'avancement c'est-à-dire proposable à l'avancement.

L'avancement se fonde alors sur plusieurs critères dont les principaux sont mentionnés dans le code de la défense (notations, ordre de classement...).

### 2 QUEL EST L'IMPACT DU SÉGUR SUR MA SITUATION PERSONNELLE ?

**Le Ségur de la santé a deux conséquences qui sont décorréliées :**

- une conséquence financière qui se traduit par la revalorisation des grilles indiciaires et le reclassement dans les échelons, ou le changement de catégorie (par exemple passage de catégorie C en catégorie B) ;
- une conséquence en terme d'avancement puisque le Ségur modifie certains critères de proposabilité. En effet, de nouveaux niveaux d'échelons et d'anciennetés de grade ou de service effectif sont requis pour être proposable dans certains corps et grades.

### 3 QUELLES SONT LES NOUVELLES CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE ÉTUDIÉ À L'AVANCEMENT ?



Pour une promotion au grade de :

#### Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022

Ancienneté minimum de service et d'échelon à réunir dans le grade et/ ou le corps au 31/12/22

#### Après le 1<sup>er</sup> janvier 2022

Ancienneté minimum de service et d'échelon à réunir dans le grade et/ ou le corps au 31/12/23

**MEMHA de classe supérieure**

**10 ans** dans le grade de manipulateur d'électroradiologie médicale des hôpitaux des armées de classe normale (avoir été nommé au plus tard le 31/12/12) et détenir **2 ans d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon** (détenir le 4<sup>ème</sup> échelon au plus tard le 31/12/20).

**10 ans** dans le grade de manipulateur d'électroradiologie médicale des hôpitaux des armées de classe normale (avoir été nommé au plus tard le 31/12/12) **et détenir 1 an d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon** (détenir le 6<sup>ème</sup> échelon au plus tard le 31/12/22).

**IBO3G**

**10 ans** dans le corps d'infirmier en soins généraux et spécialisés (avoir été nommé au plus tard le 31/12/12) et détenir **1 an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon** (détenir le 4<sup>ème</sup> échelon au plus tard le 31/12/21).

**10 ans** dans le corps d'infirmier en soins généraux et spécialisés (avoir été nommé au plus tard le 31/12/12) et détenir **1 an d'ancienneté et 6 mois dans le 4<sup>ème</sup> échelon** (détenir le 4<sup>ème</sup> échelon au plus tard le 31/12/22).

**AS de classe supérieure**

**5 ans** de services effectifs dans le grade d'aide-soignant AS (avoir été nommé au plus tard au 31/12/17) et détenir **1 an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon** (détenir le 4<sup>ème</sup> échelon au plus tard au 31/12/21).

**5 ans** de services effectifs dans le grade d'aide-soignant de classe normale-ASCN (avoir été nommé au plus tard au 31/12/18) et détenir **1 an d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon** (détenir le 5<sup>ème</sup> échelon au plus tard au 31/12/22).

**ISG2G**

**10 ans** dans le corps d'infirmier en soins généraux et spécialisés (avoir été nommé au plus tard le 31/12/12) et détenir **2 ans d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon** (détenir le 4<sup>ème</sup> échelon au plus tard le 31/12/20).

**10 ans** dans le corps d'infirmier en soins généraux et spécialisés (avoir été nommé au plus tard le 31/12/13) et détenir **1 an d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon** (détenir le 6<sup>ème</sup> échelon au plus tard le 31/12/22).

# FOIRE AUX QUESTIONS SÉGUR

## 4 SI J'ÉTAIS ÉTUDIABLE L'ANNÉE DERNIÈRE, LE SERAI-JE TOUJOURS CETTE ANNÉE ?

Conformément à l'article 11 du statut MITHA, les règles d'avancement applicables aux différents corps des MITHA sont identiques aux règles qui sont prévues pour le corps homologue de la fonction publique hospitalière.

Les décrets du Ségur de la Santé ne prévoient pas un maintien de l'état de la proposabilité. Par conséquent, même si j'étais proposable à l'avancement l'an passé et que je ne le suis plus en raison des modifications requises, ou de mon reclassement, je ne suis pas étudié pour l'avancement cette année.

## 5 POURQUOI LES CONDITIONS D'AVANCEMENT SE SONT-ELLES DURCIES ?

Il n'y a pas de durcissement des règles d'avancement. La modification des critères de proposabilité est liée à une logique financière.

Ainsi par exemple, si je suis aide-soignant, et que je ne suis plus étudiable à l'avancement mais je connais malgré tout une logique de valorisation – nécessaire, attendue et légitime – en passant de catégorie C à catégorie B.

## 6 QUEL EST DONC L'AVANTAGE DU SÉGUR SUR MA SITUATION PERSONNELLE ?



Le Ségur a pour objectif premier de revaloriser les grilles indiciaires du personnel, donc la rémunération du personnel, ce qui a un impact non négligeable sur la pension.

Le Ségur créé des nouveaux corps, comme celui des aides-soignants.

Des exemples par corps sont présentés [sur le portail RH](#). Cependant, chaque situation doit être étudiée de manière individuelle.

## 7 QUID DES EFFETS DU SÉGUR SUR LES GALONS D'APPARENCE ?



Aucun personnel MITHA ne sera dégradé, c'est-à-dire, ne devra porter un galon d'apparence inférieur à celui qu'il détenait au 31 décembre 2021. Les MITHA sont soumis à la réglementation sur les galons d'apparence, qui n'ont pas de correspondance avec la grille hiérarchique militaire.

Le personnel conservera son galon d'apparence jusqu'à l'obtention de l'indice permettant le port du galon supérieur.

Enfin, une réflexion sur les galons d'apparence sera menée ultérieurement afin d'ajuster au mieux les effets des nouvelles grilles indiciaires sur le galonnage.

## 8 MISE EN PAIEMENT DES NOUVELLES GRILLES INDICIAIRES AU PROFIT DES PERSONNELS SOUS STATUT MITHA



La mise en paiement par Source solde des nouvelles grilles indiciaires nécessite une mise à jour du système d'information des ressources humaines (SIRH) du Service de santé des armées, Arhmonie. A ce jour, la date de mise en paiement en 2022 n'est pas encore connue. Le paiement se fera de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les corps dont les décrets ont été publiés (1<sup>er</sup> groupe). Par ailleurs, les travaux d'avancement pour l'année 2022 se feront en prenant en compte les reclassements prévus dans les décrets du Ségur de la santé. Cette mise en paiement se fera en plusieurs étapes selon la parution des décrets de transposition du Ségur de la santé aux personnels sous statut MITHA.

### Le 1<sup>er</sup> groupe :

● Les infirmiers en soins généraux et spécialisés, les infirmiers anesthésistes, les masseurs kinésithérapeutes, les manipulateurs d'électroradiologie médicale ; les orthophonistes, les orthoptistes et les aides-soignants.

### Le 2<sup>ème</sup> groupe :

● Les préparateurs en pharmacie, les diététiciens et les techniciens de laboratoire avec un changement de catégorie de B vers A, en cours.

### Le 3<sup>ème</sup> groupe :

● Les directeurs de soins et les sages-femmes dont la parution des textes de la Fonction publique hospitalière est attendue.